



**COMMUNE D'AVERMES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 1**

**JANVIER, FEVRIER ET MARS 2017**

**Edité le avril 2017**

Place Claude Wormser - 03000 Avermes  
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63  
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2017</u> :	règlementation de circulation - Circuit des 4 cantons	02/01/2017	06
<u>06/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Maltrait	04/01/2017	07
<u>07/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - Nissan	05/01/2017	08
<u>08/2017</u> :	règlementation de circulation – lotissement le Four à Chaux	05/01/2017	09
<u>24/2017</u> :	autorisation de voirie – route de Paris	13/01/2017	10
<u>38/2017</u> :	règlementation de circulation – rue de la République	19/01/2017	11
<u>39/2017</u> :	interdiction de circulation – chemin du Four à Chaux	20/01/2017	12
<u>40/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin du Four à Chaux	20/01/2017	13
<u>44/2017</u> :	règlementation de circulation – lieu-dit Taillis Marlot	23/01/2017	14
<u>46/2017</u> :	règlementation de circulation – rue de la République	24/01/2017	15
<u>48/2017</u> :	règlementation ed circulation – avenue des Isles	25/01/2017	16
<u>50/2017</u> :	règlementation de circulation – Foireexpo 2017	27/01/2017	17
<u>51/2016</u> :	règlementation de circulation Foireexpo 2017	27/01/2017	18
<u>58/2017</u> :	règlementation de circulation – avenue des Isles	01/02/2017	19
<u>59/2017</u> :	interdiction de circulation – chemin des Champs Girauds	01/02/2017	20
<u>61/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP - FOIREEXPO	02/02/2017	21
<u>62/2017</u> :	règlementation de circulation – lotissement le Four à Chaux	06/02/2017	23
<u>63/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	06/02/2017	24
<u>64/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - DECATHLON	07/02/2017	25
<u>65/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – C & A	07/02/2017	26
<u>66/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - CHAUSSEA	07/02/2017	27
<u>67/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - LECLERC	07/02/2017	28
<u>68/2017</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - NOZ	07/02/2017	29
<u>69/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Pasteur	07/02/2017	30
<u>70/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin du Désert	07/02/2017	31
<u>71/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP - FOIREXPO	07/02/2017	32
<u>73/2017</u> :	règlementation de circulation sur la commune	10/02/2017	34
<u>74/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP - KIABI	14/02/2017	35
<u>76/2017</u> :	interdiction de stationnement permanent – rue E. Guillaumin	20/02/2017	36
<u>78/2017</u> :	interdiction de circulation, route barrée – Chemin de la Rivière	22/02/2017	37
<u>79/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	23/02/2017	38
<u>80/2017</u> :	règlementation de circulation – course de vélo tout terrain	23/02/2017	39
<u>81/2017</u> :	règlementation de circulation – 32ème Marathon des Isles	23/02/2017	40
<u>82/2017</u> :	interdiction de circulation – 32 <sup>ème</sup> Marathon des Isles	23/02/2017	42
<u>83/2017</u> :	interdiction de circulation - 32 <sup>ème</sup> Marathon des Isles	23/02/2017	43
<u>84/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris, place Claude Wormser Et avenue des Isles	23/02/2017	44
<u>85/2017</u> :	règlementation de circulation – Corrida nordique	23/02/2017	45
<u>132/2017</u> :	autorisation de voirie – rue de la République	27/02/2017	46
<u>136/2017</u> :	règlementation de circulation – Le parcours du cœur	28/02/2017	47

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b><u>137/2017</u></b>	règlementation de circulation – Rue des Anciens Combattants	01/03/2017	48
<b><u>138/2017</u></b>	règlementation de circulation – Chemin du Four à Chaux	02/03/2017	49
<b><u>139/2017</u></b>	règlementation de circulation – rue de la République	02/03/2017	50
<b><u>141/2017</u></b>	règlementation de circulation – chemin des Gravettes	03/03/2017	51
<b><u>143/2017</u></b>	battue administrative – corbeaux freux	06/03/2017	52
<b><u>144/2017</u></b>	battue administrative – pigeons « dits de clocher »	06/03/2017	53
<b><u>145/2017</u></b>	règlementation de circulation – Les Petits Rocs	06/03/2017	54
<b><u>148/2017</u></b>	autorisation de voirie – rue de la République – route de Paris	10/03/2017	55
<b><u>149/2017</u></b>	autorisation de voirie – avenue des Isles	10/03/2017	56
<b><u>150/2017</u></b>	modification régie de recettes – restauration/crèche	10/03/2017	57
<b><u>152/2017</u></b>	abrogation arrêté n°196/2016 – occupation du domaine public	17/03/2017	58
<b><u>153/2017</u></b>	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	13/03/2017	59
<b><u>176/2017</u></b>	autorisation d'ouverture d'un ERP – Centrexpo Desamais	15/03/2017	60
<b><u>177/2017</u></b>	règlementation de circulation – rue Gaby Morlay	16/03/2017	61
<b><u>178/2017</u></b>	règlementation de circulation – ZA de la Rigolée	16/03/2017	62
<b><u>179/2017</u></b>	règlementation de circulation – Cross Triathlon en Ovide	17/03/2017	63
<b><u>180/2017</u></b>	règlementation de circulation – chemin des Fortunes	23/03/2017	64
<b><u>181/2017</u></b>	règlementation de circulation - route de Decize	23/03/2017	65
<b><u>182/2017</u></b>	autorisation de voirie – rue Louis Juvet et place Sarah Bernhardt	24/03/2017	66
<b><u>183/2017</u></b>	règlementation de circulation – chemin des Petits Rocs	24/03/2017	67
<b><u>185/2017</u></b>	règlementation de circulation – chemin des Petits Rocs	28/03/2017	68
<b><u>186/2017</u></b>	règlementation de circulation – rue de la République et ses abords	28/03/2017	69

# DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
		(1ère séance)	
01	Débat d'orientations budgétaires	19/01/2017	70
		(2ème séance)	
01	Sortie de l'actif de la commune	19/01/2017	85
02	Admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables		85
03	Convention de mise à disposition d'agents au CCAS		86
04	Convention de partenariat avec la société ILEVENTS		86
05	Projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'agglomération moulinoise - Avis de la commune d'Avermes		87
*****			
01	Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté »	17/02/2017	88
02	Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2016		88
03	Isléa: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016		89
04	Porte d'Avermes: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016		90
05	Taux d'imposition 2017		90
06	Agrandissement de l'ALJA - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°3		91
07	Contrat Communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 4		91
08	Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°2		92
09	Budget Primitif 2017 – Budget principal		92
10	Budget primitif 2017 - Budget annexe « Isléa »		92
11	Budget primitif 2017 - Budget annexe « Porte d'Avermes »		93
12	Subventions 2017		93
13	Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques affectation à l'investissement		94
14	Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement		94
15	Cotisation 2017 – I.F.I. 03		94
16	Mise en place d'une garantie d'emprunt, par France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville' »		95
17	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance		96
18	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur rue de la République, l'acquisition de radars pédagogiques et l'acquisition de panneaux lumineux « Priorité à droite »		96
19	Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2017		97
20	Création d'un poste C.U.I- C.A.E.		97
21	Convention de travaux sur une voie entre Avermes et Trévol - Chemin des Alouettes		98
22	Convention d'utilisation en commun d'une machine à désherber		98

## DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2017</u> :	remboursement de sinistre	26/01/2017	99
<u>02/2017</u> :	remboursement de sinistre	02/02/2017	100
<u>03/2017</u> :	remboursement de sinistre	15/03/2017	101
<u>04/2017</u> :	remboursement de sinistre	15/03/2017	102

# ARRÊTÉS

**01/2017 : réglementation de circulation - Circuit des 4 cantons– 02/01/2017**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste des 4 CANTONS se déroulant le samedi 04 mars 2017,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- \* Avenue des ISLES
- \* Rond-point MITTERRAND
- \* Avenue du 8 MAI
- \* Chemin des Gravettes
- \* Chemin des Groitiers
- \* Rue Lamartine
- \* Rond-point Lamartine
- \* RD 707
- \* Rond-point de pince cul
- \* RD 707 Ancienne N7 départ KM 11

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

**Article 3** : Le comité d'organisation des 4 cantons chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les organisateurs devront flécher les parcours par des panneaux amovibles, tout marquage sur la chaussée par peinture ou badigeon est interdit.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directrice général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 5 décembre 2017, par ONF - Agence Travaux « Bardais »  
03360 Isles-et- Bardais

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Maltrait afin de procéder à des travaux d'élagage,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter **du lundi 9 janvier 2017** et jusqu'au **mercredi 11 janvier 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter **une vitesse limitée à 30 km/h** à l'approche des travaux.

Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2** : Un alternat par demi-chaussée régulé par des panneaux sera mis en place par le responsable des travaux. Si nécessaire des feux de chantier pourront être utilisés pour garantir la sécurité des usagers et du demandeur.

Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser la zone de travail à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),  
Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,  
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,  
Vu la demande formulée par la société NISSAN, sis à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**NISSAN**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris, les dimanches :

- 15 janvier 2017
- 19 mars 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 4 janvier 2017, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation lotissement du Four à Chaux et ses abords, afin de procéder à l'installation de candélabres.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **jeudi 19 janvier 2017 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, sur les voiries désignées.

- **Rue Jean Bart**
- **Rue du Ribaquier**
- **Rue Duguay-Trouin**

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article L. 411-1 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée ce jour, par l'entreprise DESFORGES rue de Pourtais-03630 Désertines, à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement à hauteur du 90, route de Paris,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 24 janvier jusqu'au vendredi 27 janvier 2017 l'entreprise **DESFORGES** est autorisée à effectuer une fouille sous trottoir afin de procéder à la réalisation d'un branchement gaz, à hauteur du 90, route de Paris. Tout stationnement sur trottoir est interdit au droit du chantier, en dehors des véhicules intervenant sur les travaux.

**Article 2 :** l'entreprise **DESFORGES** sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons.

**Article 3 :** en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 4 :** cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5 :** le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la demande du 18 janvier 2017, effectuée par la société ISO SOUFFLE Parc de la Mothe 03400 YZEURE, en vue de réaliser des travaux d'isolation au 47, rue de la République.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 25 janvier 2017, les usagers ainsi que les riverains, circulant **rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise intervenant sur les travaux.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 19 janvier, émise par Mr Alain COMPAGNON « Praingy » 03210 AGONGES, en vue de faire effectuer des travaux d'élagage par l'entreprise GUILLAUMIN « la Jonchère » 03210 SOUVIGNY

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer et d'interdire la circulation au chemin du four à Chaux, afin d'effectuer des travaux d'élagage.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le **jeudi 26 janvier 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin du four à Chaux** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2** : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, et maintenue en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux.

**Article 3** : l'entreprise **GUILLAUMIN** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

**Article 5** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 19 janvier, émise par Mr Alain COMPAGNON « Praingy » 03210 AGONGES, en vue de faire effectuer des travaux d'élagage par l'entreprise GUILLAUMIN « la Jonchère » 03210 SOUVIGNY

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin du four à Chaux, afin d'effectuer des travaux d'élagage.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 27 janvier 2017, les usagers ainsi que les riverains, circulant **chemin du four à Chaux** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise intervenant sur les travaux.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en date du 19 janvier 2017, en vue de procéder à des travaux de fouille sur câble enterré pour le compte de la société Orange, au lieu-dit « taillis Marlot » par la société SETELEN rue des Martoulets 03110 CHARMEIL.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « taillis Marlot »,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 30 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée ci-dessus, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise intervenant sur les travaux.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la demande du 23 janvier 2017, effectuée par la société ISO SOUFFLE Parc de la Mothe 03400 YZEURE, en vue de réaliser des travaux d'isolation au 47, rue de la République.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace le n°38/2017. **Le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise intervenant sur les travaux.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),  
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable du service technique de la commune d'Avermes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'Avenue des ISLES du giratoire MITTERRAND au giratoire ISLEA, afin d'effectuer des travaux d'élagage par les services techniques municipaux,

### **A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 30 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **l'avenue des Isles**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Article 2** : Le service technique de la commune prendra à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable voirie et bâtiment du service technique de la commune d'Avermes

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries, en raison de la pose et remise en place de la signalisation à l'occasion de la manifestation FOIREXPO 2017.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 30 janvier et jusqu'au vendredi 17 février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur toutes les voiries de la commune, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Article 2** : les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 417-10, L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route, et les articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la route.

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation d'une foire exposition par l'association ILEVENT'S au Parc des Isles d'Avermes du 3 au 12 février 2017,

Considérant le nombre important de visiteurs attendu pour la FOIREXPO 2017, il convient, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de certaines voiries lors de cette organisation

### **ARRETE**

**Article 1** : la sortie du parking du Stade direction MOULINS sera interdite. Ce passage sera uniquement réservé pour les usagers qui viennent du SUD du département (MOULINS).

La sortie de tous les usagers s'effectuera uniquement par le giratoire ISLEA de l'Avenue des ISLES.

**Article 2** : le stationnement hors emplacement réglementaire est strictement interdit aux abords de l'Avenue des Isles, sur l'Avenue Jean Renoir et la rue Gérard Philippe (hors riverains), l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-13 du code de la route.

**Article 3** : l'affichage publicitaire sur les véhicules ou les ventes « à la sauvette » aux abords du Parc des Isles ou sur les différents parkings sont interdits pendant la durée de la foire exposition.

**Article 4** : le stationnement des véhicules publicitaires, autre que ceux appartenant aux exposants sont interdits aux abords ou sur les parkings jouxtant le Parc des Isles durant la durée de la manifestation.

**Article 5** : les services techniques de la Ville d'Avermes assureront la pose et la dépose de la signalisation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 8** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 30 janvier 2017, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à l'avenue des Isles et aux abords du rond-point François Mitterrand afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du **lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur l'avenue des Isles** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 30 janvier 2017, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer et d'interdire la circulation au chemin des champs Girauds à hauteur des numéros 6 et 8, afin d'effectuer des travaux de création de branchement d'eau usée,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin des champs Girauds** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2** : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SADE**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux. Suivant l'avancée des travaux une voie de circulation réduite pourra être installée en fin de journée.

**Article 3** : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons).

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis le 16 janvier 2017, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, à l'occasion de la Foire Exposition qui se déroulera du 03 au 12 février 2017,

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de l'établissement en date du 23 septembre 2014,

Considérant la demande présentée par monsieur SAMZUN, président de ILEVENT'S, en vue d'obtenir l'ouverture au public de la foire exposition 2017 – Parc des Isles – 03000 Avermes, qui se déroulera du 03 au 12 février 2017,

## **ARRETE**

**Article 1** : l'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles sis Parc des Isles à Avermes, à compter du vendredi 3 février 2017, jusqu'au dimanche 12 février 2017 de 10h00 à 20h00, sauf fermeture à 24h00 (nocturnes) le jeudi 9 et samedi 11 février 2017.

**Article 2** : Cette manifestation est classée en type T, N CTS de 1<sup>ère</sup> catégorie. L'effectif total admis est Hall 1§2 : 5820 personnes, Espace CTS : 5440 personnes soit un total de 11260 personnes. Les espaces extérieurs ne sont pas comptabilisés pour le calcul de l'effectif.

**Article 3** : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant des diverses autres autorisations administratives concernant son établissement.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 février 2017.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur SAMZUN, président de ILEVENT'S, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association ILEVENT'S, à la Préfecture de l'Allier-service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 6:** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
La deuxième adjointe  
Signé  
Carine PANDREAU

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux reçu par mail le 2 février 2017, par la société THIVENT SA les Moquets 71800 La Chapelle sous Dun,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lotissement du four à chaux et les abords, pour des travaux de branchement Télécom,

### **ARRETE**

**Article 1** : à partir du mardi 7 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur cette voirie, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **THIVENT SA** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription

livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 31 janvier 2017 par JC DECAUX France 26, rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris à la hauteur du n°104, afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le compte de Moulins Communauté. (remplacement du panneau posé à hauteur du n°106 route de Paris).

### **ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°219/2016 en date du 13 juillet 2016.

A compter du **vendredi 10 mars 2017 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **JC DECAUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY



Le maire de la commune d'Avermes (Allier),  
Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,  
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,  
Vu la demande formulée par DECATHLON MOULINS - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC  
Les Portes de l'Allier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – DECATHLON MOULINS - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée par C & A - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – C & A - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),  
Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,  
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,  
Vu la demande formulée par CHAUSSEA, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – CHAUSSEA, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), 2 rue Alphonse Daudet,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société **SAS Avermes Distribution**, E. LECLERC est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **03 décembre 2017**
- **10 décembre 2017**
- **17 décembre 2017**
- **24 décembre 2017**
- **31 décembre 2017**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée par la société NOZ – SARL MOUL, sis à AVERMES (Allier), 14 route de Paris,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société " **NOZ - SARL MOUL** " est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 14 route de Paris, les dimanches :

- **03 décembre 2017**
- **10 décembre 2017**
- **17 décembre 2017**
- **24 décembre 2017**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 6 février 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Pasteur afin de réaliser un réparation sur le réseau d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 13 février et jusqu'au vendredi 17 février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 6 février 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert N°50, afin de réaliser un réparation sur le réseau d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du **lundi 13 février et jusqu'au vendredi 17 février 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons).

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis le 16 janvier 2017, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, à l'occasion de la Foire Exposition qui se déroulera du 03 au 12 février 2017,

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de l'établissement en date du 23 septembre 2014,

Considérant la demande présentée par monsieur SAMZUN, président de ILEVENT'S, en vue d'obtenir l'ouverture au public de la foire exposition 2017 – Parc des Isles – 03000 Avermes, qui se déroulera du 03 au 12 février 2017,

Considérant la demande présentée par monsieur SAMZUN, président de ILEVENT'S, en vue d'obtenir l'ouverture au public pour une nocturne supplémentaire le vendredi 10 février 2017 de 20h00 à 24h00,

Après consultation de la sous-commission départementale de sécurité, portant avis favorable,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°61/2017 en date du 2 février 2017.**

L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles sis Parc des Isles à Avermes, à compter du vendredi 3 février 2017, jusqu'au dimanche 12 février 2017 de 10h00 à 20h00, sauf fermeture à 24h00 (nocturnes) le jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 février 2017.

**Article 2** : Cette manifestation est classée en type T, N CTS de 1<sup>ère</sup> catégorie. L'effectif total admis est Hall 1§2 : 5820 personnes, Espace CTS : 5440 personnes soit un total de 11260 personnes. Les espaces extérieurs ne sont pas comptabilisés pour le calcul de l'effectif.

**Article 3** : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant des diverses autres autorisations administratives concernant son établissement.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 février 2017.



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur SAMZUN, président de ILEVENT'S, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association ILEVENT'S, à la Préfecture de l'Allier-service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 6**: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en date de ce jour, en vue de faire effectuer des travaux de déploiement de fibre optique pour le réseau ORANGE par la société SETELEN ZI des Troques 69630 CHAPONOST

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries de la commune

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 13 février 2017 jusqu'à la fin des travaux**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries de la commune, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat réglé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5 :** la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'autorisation de travaux N° 003 013 16 A0017 déposé le 26 octobre 2016.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 novembre 2016, et de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 22 novembre 2016 portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de prêt-à-porter de l'enseigne « KIABI », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

## **ARRETE**

**Article 1** : l'accès du public est autorisé dans le magasin «KIABI » à compter du 15 février 2017.

**Article 2** : L'établissement est classé en **type M, de 2<sup>ème</sup> catégorie**. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de **762 personnes**.

**Article 3** : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la libre circulation des piétons à l'angle de la rue Emile Guillaumin et de la rue de la République.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 21 février 2017, le stationnement des véhicules est interdit face au transformateur électrique situé à l'angle de la rue de la République et de la rue Emile Guillaumin.

**Article 2** : En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, une signalisation verticale sera implantée.

Le panneau de signalisation type B6a1 sera implanté conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de la Rivière sur sa partie haute en raison de travaux de réparation de canalisation (fuite d'eau) voirie effectués par les services techniques,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 22 février 2017 et jusqu'à la fin des travaux, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de la Rivière, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **La circulation est strictement interdite au droit des travaux.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par le service technique de la communauté d'agglomération, et maintenu en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation. Les riverains du chemin de la RIVIERE sont autorisés à emprunter en contresens la rue du STADE (perpendiculaire à la salle ISLEA), pour rejoindre leur domicile.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : Les services techniques prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 16 février 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris à hauteur du n°110B afin de réaliser un branchement d'eau potable d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 27 mars et jusqu'au vendredi 31 mars 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants à la course de Vélos tout terrain se déroulant le samedi 8 avril 2017.

### **ARRETE**

**Article 1** : le samedi 8 avril 2017, à partir de 12 h 00, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue du Stade et le chemin de la Rivière sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement. La course se déroulera du parking ISLEA pour rejoindre les bords d'Allier.

**Article 2** : l'Amicale Laïque d'Avermes, section cyclo et V.T.T., chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur des portions de voiries communales, en raison de l'organisation, le dimanche 30 avril 2017, de la 32<sup>ème</sup> édition du Marathon des Isles par l'EAMYA

## **ARRETE**

**Article 1** : Un ralentissement de circulation à **30 km/h** avec chaussée rétrécie sera instauré sur l'ensemble des voiries empruntées par les coureurs du marathon le dimanche 30 avril 2017. Les usagers seront tenus de circuler sur ces voies, **dans le sens de la course uniquement, et de respecter les injonctions des signaleurs.**

**Article 2** : La circulation de tous véhicules est réglementée le dimanche 30 avril 2017 de 7 heures à 13 heures sur les voies ci-après désignées :

- **Place Claude Wormser**
- **Avenue du 8 mai**
- **Route de Paris**
- **Porte de l'Allier (pont + parking Leclerc)**
- **Chemin des petites roches**
- **Chemin de la murière**
- **Rue du 11 Novembre 1918**
- **Chemin du pont du diable**
- **Rue guynemer**
- **Rue de la République**
- **Rue paul Fort**
- **Rue claud Morand**
- **Le chambonnage**
- **Avenue jean Renoir**
- **Avenue des Isles (2 sens de circulation)**
- **Rue jean Baron**
- **Chemin de la Chandelle**
- **Rue du stade (2 sens de circulation)**
- **Chemin de la rivière**
- **Chemin des vaches**

**Article 3** : Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité et en respectant le sens de la course. Ils devront, en outre, se conformer aux indications des signaleurs.

**Article 4** : L'EAMYA chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée auprès d'une compagnie agréée.



**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : cet arrêté est applicable dès son affichage

**Article 7** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du 32<sup>ème</sup> MARATHON des ISLES et du SEMI-MARATHON du Val d'Allier le dimanche 30 avril 2017 organisée par l'E.A.M.Y.A, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules,

### **A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking face au stade de football sur sa totalité, le samedi 29 avril à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2** : L'E.A.M.Y.A prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du 32<sup>ème</sup> MARATHON des ISLES et du SEMI-MARATHON du Val d'Allier le dimanche 30 avril 2017 organisée par l'E.A.M.Y.A, il convient d'interdire la circulation à hauteur de l'intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle.

### **A R R E T E**

**Article 1** : Le dimanche 30 avril 2017 de 7 heures à 13 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la section comprise entre le n°1 et le n°6 du chemin de Chavennes.

Le droit d'accès aux riverains est préservé.

**Article 2** : L'E.A.M.Y.A prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la ville de Moulins, service Action Associative reçu le 4 février 2017,,

Considérant qu'il convient, pour promouvoir le carnaval de Moulins, d'autoriser la circulation du camion sonorisé avec décor de carnaval le samedi 1er avril 2017,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, de 15h00 à 17h00, le camion sonorisé publicitaire du carnaval de Moulins est autorisé à circuler pour promouvoir la manifestation, sur la route de Paris, la place Claude Wormser et l'Avenue des Isles. Ce véhicule est autorisé à circuler en dessous de la vitesse réglementaire.

**Article 2 :** L'organisateur sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Lycée Théodore de Banville à Moulins (03000), reçu le 30 janvier 2017,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la Corrida Nordique se déroulant le vendredi 7 avril 2017,

Sur les bords d'Allier

### **ARRETE**

**Article 1** : Le vendredi 7 avril 2017, de 14h00 à 18h00, les usagers, circulant sur les voiries des bords d'Allier, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

**Article 2** : Les responsables chargés de l'organisation, prendront à leur charge toute signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par madame CHARCOT, demeurant 19 rue de la République à obtenir l'autorisation d'effectuer un élagage par l'entreprise GUYOT La source à BEAULON 03230.

### **ARRETE**

**Article 1** : madame Charcot est autorisée à faire positionner les véhicules de l'entreprise GUYOT sur le trottoir en face de son domicile, en vue de faire effectuer l'élagage de ces arbres, le jeudi 2 mars 2017 à partir de 08h00.

**Article 2** : l'entreprise GUYOT sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. **Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.** Elle devra veiller, en outre, à laisser le libre passage sur une partie de la chaussée.

**Article 3** : les matériaux servant aux travaux devront être isolés et protégés de la vue des riverains.

**Article 4** : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Groupe Pédestre de Moulins, reçu le 25 février 2017,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la randonnée pédestre intitulée « le parcours du cœur », se déroulant le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront, en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2 :** Le G.P.M. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GONDEAU Castière 03120 PERIGNY.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue des anciens combattants à hauteur du n°6, pour des travaux de réparation de conduite PTT

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **vendredi 3 mars 2017 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **GONDEAU** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 2 mars 2017 en vue de faire effectuer des travaux d'excavation, par l'entreprise JUDET Victorien, 6 chemin des Grandes Vignes, 03000 Avermes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Four à Chaux et ses abords, afin de procéder à des travaux d'excavation pour un raccordement au réseau fibre optique.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le **jeudi 2 mars 2017** de 8h00 à 18h00, les usagers ainsi que les riverains, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, sur le **chemin du four à Chaux**

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT reçu ce jour, par la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, 183 avenue de Stalingrad, BP 110, 03630 Montluçon.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République afin de procéder au réaménagement de la voirie.

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du **mardi 7 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **section comprise entre le rond-point François Mitterrand et le carrefour de la rue de la République/ rue Guynemer** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **COLAS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 22 février 2017, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin des Gravettes et ses abords, afin de procéder à la création de branchements d'eaux usées et d'eaux potables,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin des Gravettes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3 :** L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le code rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les corbeaux Freux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Claude ROBINET, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du **13 mars au 31 décembre 2017**.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

**Article 3** : La liste des participants sera adressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le lieutenant de louveterie établira le compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux abattus.

**Article 4** : Monsieur le lieutenant de louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des corbeaux Freux, les dispositifs destinés à les capturer. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le code rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Claude ROBINET, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du **13 mars au 31 décembre 2017**.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

**Article 3** : La liste des participants sera adressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le lieutenant de louveterie établira le compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de pigeons abattus.

**Article 4** : Monsieur le lieutenant de louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits de clocher, les dispositifs destinés à les capturer. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'ENEDIS 64, rue des pêcheurs 03000 Moulins, afin d'effectuer un terrassement pour pose d'un câble à basse tension, au lieu-dit « Les Petits Rocs »,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « Les Petits Rocs »,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 20 mars 2017 jusqu'au lundi 3 avril 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies indiquées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **ENEDIS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande en date du 09 mars 2017, en vue de faire effectuer des travaux de terrassement par l'entreprise Victorien JUDET, 6 chemin des Grandes Vignes, 03000 Avermes.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le trottoir à l'angle de la rue de la République et de la route de Paris,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise Victorien JUDET est autorisée à stationner son camion et ses engins de chantier afin de réaliser des travaux de terrassement, à l'angle de la rue de la République/route de Paris du **lundi 13 mars au mardi 14 mars 2017 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise intervenant sera tenu responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

**Article 3** : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)  
VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,  
VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,  
VU la demande de travaux, reçue le 10 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à la piste cyclable de l'avenue des Isles, afin de procéder à des travaux de résiliation d'un branchement d'eau potable.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SIAEP** est autorisée à stationner son camion afin de réaliser des travaux de résiliation d'eau potable, sur la piste cyclable de l'avenue des Isles au niveau du Parc des Expositions, à partir du **lundi 13 mars jusqu'au vendredi 17 mars 2017 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise intervenant sera tenu responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

**Article 3** : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-580 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements territoriaux et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 337/2015 relatif à l'institution d'une régie de recettes et d'avance concernant la restauration\_crèche

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 de l'arrêté n° 337/2015 04 septembre 2015 relatif au montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

### **ARRETE**

**Article 1** – L'article 10 de l'arrêté municipal n° 337/2015 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 euros. Le régisseur détient un fonds de caisse de 50 euros (cinquante euros).

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n° 337/2015 restent inchangés

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2001 déposée en préfecture le 2 juillet 2001, fixant le tarif des droits de voiries,

Vu l'arrêté municipal n° 196/2016 portant autorisation d'occupation du domaine public communal au profit de monsieur LÉVY, boulanger, Portes d'Avermes, à Avermes (03000),

Considérant la demande de monsieur LÉVY de modifier les conditions de cette occupation,

### **ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 196/2016 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Allier. Ampliation sera transmise au services concernés. Notification sera faite à l'intéressé(e).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GDC-EFFAGE ROUTE Entreprises route de Hauterive 03200 ABREST.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes, afin de procéder à la réfection des enrobés.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **jeudi 16 mars 2017 jusqu'au jeudi 30 mars 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de Chavennes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins intervenant sur le chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge la signalisation nécessaire sur la zone de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5, VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

VU l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons),

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (chapiteaux, tentes et structures),

VU le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 MARS 2017 portant avis favorable,

VU le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

VU l'avis favorable émis par la SCDS en date du 16 septembre 2014 pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement,

Considérant la demande présentée par l'association CENTREXPO –SPE DESAMAIS en vue d'organiser le salon professionnel dédié au bricolage et à la décoration les 19 et 20 mars 2017, au Parc des Expositions des Isles – 03000 AVERMES

## **ARRETE**

**Article 1** : Le salon est ouvert à un public de professionnels du bricolage et de la décoration.

Les horaires d'ouverture seront :

- de 8h30 à 19h30 le dimanche 19 mars,
- de 8h30 à 17h00 le lundi 20 mars,

**Article 2** : Cette manifestation est classée en type **T, CTS, N et L de 1<sup>ère</sup> catégorie**. L'effectif total admis est de **9740 personnes**.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier en date du 6 mars 2017.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **l'association CENTREXPO**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 5**: Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 16 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Gaby Morlay afin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 20 mars et jusqu'au vendredi 31 mars 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 16 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZA de la Rigolée afin de réaliser un branchement d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 27 mars et jusqu'au vendredi 31 mars 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants au CROSS TRIATHLON en OVIVE se déroulant le lundi 17 avril 2017.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'organisateur est autorisé à emprunter tous les chemins ou passage communaux. Le lundi 17 avril 2017, à partir de 10 h 00 à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les bords d'Allier et le chemin de la Rivière sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement. La course se déroulera de la piscine de Moulins pour rejoindre les bords d'Allier.

**Article 2** : L'Association TRIMAY chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 22 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de la Fortunes afin de réaliser extension du réseau d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 3 avril et jusqu'au vendredi 21 avril 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 22 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460  
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à hauteur du n°43 de la route de Decize afin de réaliser 2 branchements d'eau potable,

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du **lundi 3 avril et jusqu'au vendredi 7 avril 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)  
VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,  
VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par la société FLEURY demeurant 15, rue de l'Arsenal à 03400 Yzeure à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation énergétique rue Louis Jovet et place Sarah Bernhardt au Chambonnage.

### **ARRETE**

**Article 1 :** la société FLEURY est autorisée à occuper 2 emplacements sur la place Sarah Bernhardt pour le stationnement de véhicules, en vue d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à partir du lundi 3 avril pour une période de 3 mois. Les services techniques sont chargés de la mise en place de la réservation des emplacements.

**Article 2 :** l'entreprise FLEURY sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. **Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.**

**Article 3 :** en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 4 :** cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 23 mars 2017, par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES, afin de réaliser une extension de branchement électrique au profit Mr Royer, sis Chemin des Petits Rocs,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au Chemin des Petits Rocs,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 23 mars 2017, par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES, afin de réaliser une extension de branchement électrique au profit Mr Royer, sis Chemin des Petits Rocs,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au Chemin des Petits Rocs,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule l'arrêté 183/2017. A compter du **mercredi 29 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 51 de la rue de la République et ses abords, afin de procéder à la création de branchements d'eaux usées,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 3 avril 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017 – 1<sup>ère</sup> séance

### 01 Débat d'orientations budgétaires

Après un rappel sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire, monsieur le maire propose d'articuler le débat autour de quatre axes :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2017 ;
2. Une rétrospective financière des années 2012 à 2016 ;
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2017 ;
4. Les budgets annexes

Monsieur DELAUNAY, délégué aux finances, fait un rappel du contexte économique afin d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. L'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Depuis fin 2014, la croissance mondiale et celle de la zone euro avaient renoué avec la croissance, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêts. Or, si la dynamique de croissance mondiale n'est pas remise en cause, elle a été néanmoins révisée à la baisse pour 2016 et 2017, où elle devrait atteindre respectivement 2,9 et 3,1 %.

La zone euro qui a connu une croissance modérée en 2016 de 1,7% en moyenne devrait connaître un ralentissement en 2017 pour baisser à 1,5%, malgré une très légère inflation selon les dernières analyses économiques. Les facteurs en cause sont notamment le vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l'union européenne (Brexit) en juin 2016, une croissance plus faible que prévue aux Etats-Unis en 2016 et des perspectives plus sombres que dans le passé avec une démographie défavorable, la dette, le taux de chômage élevé et un secteur bancaire détérioré hérité de la crise dans certains Etats membres.

Selon les experts de la BCE, la hausse de l'inflation de la zone euro qui atteindrait en moyenne 0.3% en fin d'année 2016 contre un taux quasi-nul en 2015, devrait se poursuivre de manière progressive mais reste bien inférieure à l'objectif de 2% fixé par la BCE.

En France, après trois années de croissance faible, l'activité a légèrement rebondi en 2015 et 2016 compte tenu des facteurs suivants : prix du pétrole bas, dépréciation de l'euro, nouvelle baisse des taux d'intérêt à des niveaux historiquement faibles, réduction des charges salariales des entreprises, et autres mesures de politique économique en faveur de l'emploi et de la compétitivité.

Pour 2017, les effets positifs de la baisse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des ménages s'essoufferaient à partir de 2017, d'autant plus que les prix du pétrole repartent à la hausse ; la consommation des ménages ralentirait, malgré une légère baisse du taux d'épargne ; l'investissement des entreprises continuerait d'être soutenu par la faiblesse des taux d'intérêt, la progression de l'activité et l'épargne des entreprises, malgré un taux d'endettement élevé.

Après s'être établie à un niveau faible en 2016 à 0,4%, l'inflation se redresserait progressivement pour atteindre 1,2% en 2017 puis 1.4% en 2018.

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'est effectuée proportionnellement à leurs ressources totales figurant dans les comptes de gestion 2013. Après une diminution de l'enveloppe des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'€ en 2014, une baisse de 3,67 Milliards d'€ par an a compté de 2015 était prévu.

Cependant, pour 2017, conformément aux engagements du Président de la République, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux pour le bloc communal à hauteur de 1 Milliards d'€ au lieu des 2 Milliards d'€ initialement prévus.

Avermes a été concernée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et a connu une baisse de 52 756 € en 2014, 108 485 € en 2015, 106 608 € en 2016 et estime à 55 713 la baisse de la DGF qu'elle percevra en 2017.

Par ailleurs, afin de la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation, une réforme majeure de la DGF du bloc communal avait été engagée pour une application en 2017. Or, la réforme d'ensemble de la DGF a été reportée et sera inscrite dans un texte spécifique à l'automne 2017 et seuls des ajustements de plusieurs dispositifs concernant la DGF seront mis en œuvre dès 2017.

Dans le contexte d'effort global demandé aux collectivités locales, la réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

La progression et le recentrage des dotations de péréquation verticale intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. La commune d'Avermes devrait percevoir une DSR d'environ 35 000 € en 2017.

En matière de péréquation horizontale, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) se poursuit. Ce fonds assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2017 est fixé à 1 milliard € au même titre que l'année 2016 mais compte tenu de l'augmentation depuis 2016 de la valeur du point (potentiel Fiscal par habitants) utilisée pour répartir prélèvements et attributions plus conséquente que la croissance de l'enveloppe nationale, le reversement de la commune d'Avermes devrait être de 31 500 € en 2017 (malgré les incertitudes liées à la modification du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale), contre 31 088 € en 2016 et 17 034 € en 2015.

Si la DGF continue à diminuer, on constate la stabilisation du taux de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Le FCTVA, estimé à 5,524 milliards d'euros en 2017, est en baisse de 9% par rapport à 2016 compte tenu de la baisse des investissements mais son taux est maintenu à 16,404% comme en 2016.

L'Etat reconduit le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires qui représente 50 € par élève.

Les recettes fiscales et notamment les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux vont connaître une revalorisation très faible pour 2017 de 0,4 % (contre 1% en 2016). Toutes les propriétés, bâties et non bâties, immeubles industriels, sont concernées.

Monsieur DENIZOT suggère, compte tenu du contexte contraint, que l'on poursuive une gestion rigoureuse du budget de la commune. Les dépenses de fonctionnement devront être, comme les années précédentes, maîtrisées afin de pouvoir diminuer l'endettement de la commune tout en réalisant des investissements précieux pour le tissu économique local.

Il précise cependant que, compte tenu des incertitudes à ce jour à la fois sur le montant des recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instaurée en 2016 pour prise d'effet en 2017, sur le montant des rentrées fiscales liées à l'implantation de la nouvelle zone commerciale des Portes de l'Allier, et sur le montant des recettes fiscales compte tenu de la réforme en cours des bases fiscales sur les locaux commerciaux, le budget 2017 sera ajusté en cours d'exercice.

Monsieur le maire propose que les priorités de la municipalité soient les suivantes :

- reconduction des subventions accordées aux associations,
- développer les actions en faveur de la jeunesse (petite enfance, ALJA, temps périscolaires, salle des jeunes, CMJ...)
- poursuite des projets en cours (CCAB, FISAC...)
- poursuite de l'amélioration du cadre de vie (travaux de voirie, travaux dans les écoles, l'accessibilité des bâtiments publics...),
- accompagnement de la réussite éducative à travers la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire,

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des avermoises, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux, taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation, et ceci maintenant depuis plus de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget de l'exercice 2017 de la commune d'Avermes qui interviendra au conseil municipal du 17 février 2017 et approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.

## **Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire**

### **La préparation budgétaire**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

*A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).*



## **Le débat d'orientation budgétaire :**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

- ✚ Le cadre de l'élaboration du budget 2017,
- ✚ la rétrospective financière des années 2012 à 2016,
- ✚ les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2017,
- ✚ Les budgets annexes.

### **I – Le cadre de l'élaboration du budget 2017**

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

## **1.1 – Aperçu de l’environnement macro-économique :**

### ● Situation économique mondiale et Zone euro :

Depuis fin 2014, la croissance mondiale et celle de la zone euro avaient renoué avec la croissance, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l’euro et des taux d’intérêts.

Or, si la dynamique de croissance n’est pas remise en cause, elle est néanmoins révisée à la baisse pour 2016 et 2017, où elle devrait atteindre respectivement 2,9 et 3,1 %. Le ralentissement touche en premier lieu les pays émergents avec une baisse de la croissance chinoise qui se confirme et s’accroît. Le ralentissement de la demande chinoise pèse sur le commerce mondial et contribue à la faiblesse du prix du pétrole, ce qui accroît en retour les difficultés des pays producteurs de pétrole et de matières premières.

La zone euro qui a connu une croissance modérée en 2016 de 1,7% en moyenne devrait connaître un ralentissement en 2017 pour baisser à 1,5%, malgré une très légère inflation selon les dernières analyses économiques. Les facteurs en cause sont notamment le vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l’union européenne (Brexit) en juin 2016, une croissance plus faible que prévue aux Etats-Unis en 2016 et des perspectives plus sombres que dans le passé avec une démographie défavorable, la dette, le taux de chômage élevé et un secteur bancaire détérioré hérité de la crise dans certains Etats membres.

Selon les experts de la BCE, la hausse de l’inflation de la zone euro qui atteindrait en moyenne 0.3% en 2016 contre un taux quasi-nul en 2015, devrait se poursuivre de manière progressive mais reste bien inférieure à l’objectif de 2% fixé par la BCE.

Ainsi, la plupart des 19 pays de la zone euro devraient enregistrer un ralentissement de leur croissance en 2017, selon le FMI.

### ● France :

La France devrait conserver en 2017 le taux de croissance de 1,3% qui était le sien en 2015 et en 2016, voire l’augmenter légèrement au taux de 1,5%.

Ainsi, après trois années de croissance faible, l’activité a légèrement rebondi depuis 2015 en France compte tenu des facteurs extérieurs suivants : prix du pétrole bas, dépréciation de l’euro, nouvelle baisse des taux d’intérêt à des niveaux historiquement faibles, réduction des charges salariales des entreprises. La croissance française a ainsi profité de la consommation des ménages, favorisée par les gains de pouvoir d’achat induits par la baisse du prix du pétrole et l’investissement total, qui avait commencé à se redresser en 2015 a été stimulé par les taux d’intérêt historiquement bas et la prolongation de mesures publiques ciblées et ce et ce en dépit du ralentissement du commerce mondial.

Par ailleurs, cette reprise de la croissance s’explique par les mesures de politique économique en faveur de l’emploi et de la compétitivité mises en œuvre depuis quatre ans. Les réformes structurelles et les mesures de baisse du coût du travail et de la fiscalité ont un effet soutenu et continueront de soutenir le potentiel de croissance et la compétitivité de notre économie.

Pour 2017, les effets positifs de la baisse du prix du pétrole sur le pouvoir d’achat des ménages s’essouffleront à partir de 2017, d’autant plus que les prix du pétrole repartent à la hausse ; la consommation des ménages ralentirait, malgré une légère baisse du taux d’épargne ; l’investissement des entreprises continuerait d’être soutenu par la faiblesse des taux d’intérêt, la progression de l’activité et l’épargne des entreprises, malgré un taux d’endettement élevé.

L’investissement des ménages continuerait à bénéficier de facteurs favorables jusqu’en 2017 (prêt à taux zéro, dispositif Pinel, taux bas). Toutefois, cette reprise resterait temporaire en raison de facteurs structurels qui freinent l’investissement logement à moyen terme (démographie des ménages). L’investissement public, qui a rebondi en 2016 après une nette diminution en 2015, contribuerait positivement à la croissance de 2017 à 2019, en progressant un peu plus vite que le PIB.

Après s'être établie à un niveau faible en 2016 à 0,4%, l'inflation se redresserait progressivement pour atteindre 1,2% en 2017 puis 1.4% en 2018.

## 1.2 – Incidences du Projet de Loi de Finances 2017 pour les collectivités :

### Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont très majoritairement financés par l'intermédiaire de prélèvements sur recettes, évalués à 44,2 milliards d'euros pour 2017 contre 47,1 milliards d'euros en 2016. Cette baisse traduit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques (CRFP) décidée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Elle porte principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € pour les communes de plus de 200 000 habitants).
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne)
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Pour rappel, la DGF, principal concours financier de l'État aux collectivités, ne fait plus l'objet d'indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du Produit Intérieur Brut) depuis 2010. De 2011 à 2013, l'enveloppe des dotations de l'État a été gelée avant une première diminution en 2014 de 1,5 Milliards d'€ puis à compter de 2015 de 3,67 Milliards d'€ par an.

Cependant, pour 2017, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux pour le bloc communal à hauteur de 1 Milliards d'€ au lieu des 2 Milliards d'€ initialement prévus.

Pour 2017, il est donc prévu une nouvelle baisse de la DGF qui évoluerait, pour Auvergne, de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017
Par					
DGF reçue	579 196 €	526 437 €	417 952 €	311 344 €	255 631 €
Évolution de la DGF (en €)		- 52 759 €	- 108 485 €	- 106 608 €	- 55 713 €
Évolution de la DGF (en %)		- 9,09 %	- 20,60 %	- 25,50 %	- 17,89%

ailleurs, afin de la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation, une réforme majeure de la DGF du bloc communal avait été engagée pour une application en 2017. Or, la réforme d'ensemble de la DGF a été reportée et sera inscrite dans un texte spécifique à l'automne 2017 et seuls des ajustements de plusieurs dispositifs concernant la DGF seront mis en œuvre dès 2017.

### La péréquation renforcée

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

La progression et le recentrage des dotations de péréquation verticale intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. Ainsi :

- La dotation nationale de péréquation (DNP) est maintenue comme en 2016 dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est réformée avec un resserrement sur un nombre plus réduit de communes, une modification de la répartition de la hausse annuelle et de la composition de l'indice DSU ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) est conservée dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF ;
- Le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain seuil de potentiel fiscal est aménagé afin de financer la hausse de la DSU et de la DSR.

Avermes devrait percevoir une DSR d'environ 35 000 € en 2017.

En matière de péréquation horizontale, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) se poursuit. Ce fonds assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2017 est fixé à 1 milliard € au même titre que l'année 2016 au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report s'explique en effet par le contexte actuel de la réforme territoriale qui exige une stabilisation préalable de la carte intercommunale.

Cependant, on constate depuis 2016 une augmentation de la valeur du point (potentiel Fiscal par habitants) utilisée pour répartir prélèvements et attributions plus conséquente que la croissance de l'enveloppe nationale. Ceci s'est traduit pour Avermes par une hausse du FPIC de 17 034 € en 2015 à 31 088 € en 2016.

Pour 2017, cela devrait se traduire par un reversement au titre du FPIC de 31 500 € en 2017, malgré les incertitudes liées à la modification du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### *La stabilisation du taux de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)*

Principal concours en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010 (ce qui est le cas de la commune d'Avermes).

Le FCTVA, estimé à 5,524 milliards d'euros en 2017, est en baisse de 9% par rapport à 2016 compte tenu de la baisse des investissements.

Cependant, le taux est maintenu à 16,404% comme en 2016.

#### *La reconduction du fonds de soutien à l'investissement local*

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'État à l'investissement local a été renforcée avec la création d'un fonds doté d'1 milliard € en 2016 et est reconduit en 2017 avec un fonds doté de 1,2 milliard d'€, dont :

- 600 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles.
- 600 millions € dédiés au soutien des projets des territoires ruraux.

Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

#### *La reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires*

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds pour la rentrée 2016-2017 est attribué de la manière suivante : 50 € par élève.

#### *Les autres mesures*

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT ont été allégées en 2016 en passant de 1% à 0,9% et pour 2017, cette baisse est maintenue.

Les taux d'intérêt des collectivités dépendent de nombreux facteurs dont la lisibilité est délicate, il est envisageable de prévoir une légère hausse des taux. Selon ses besoins de financement, la commune procédera à une mise en concurrence auprès de plusieurs banques.

### **1.3 Les recettes fiscales : une très faible revalorisation des bases fiscales**

Les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux connaîtront une revalorisation très faible pour 2017 de 0,4 % (1% en 2016). Toutes les propriétés, bâties et non bâties, immeubles industriels, sont concernées.

Ce taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'inflation constatée en 2016.

## **II – Rétrospective financière des années 2012 à 2016**

À la lecture des résultats comptables des 5 années allant de 2012 à 2016, plusieurs constats peuvent être établis et témoignent de la santé financière de la commune d'Avermes.

Les **recettes de gestion** diminuent de 0,66 % et s'établissent en volume à près de 5,1 M€.

Les dotations et participations diminuent de 25.32 %. Participe notamment à cette évolution la baisse de la DGF de 23,19 % sur la période (en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques, apparue en 2014), ainsi que les compensations fiscales.

Les recettes fiscales augmentent de 1.18 %. Cette hausse s'explique par une augmentation sensible des bases des taxes habitation (+ 2,50 % en moyenne par an sur la période), foncier bâti (+ 2,45 %) et foncier non bâti (+ 5,53 %).

Les **dépenses de gestion** diminuent de 1,32% et s'établissent en volume à un peu plus de 3,991 M€.

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 0.97%. Malgré une rigueur sur les remplacements, ceci s'explique notamment par :

- L'augmentation des taux de cotisation des charges patronales ;
- L'effet Glissement Vieillesse Technicité

**Les charges à caractère général diminuent de 16.81 %.**

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière.

L'**épargne de gestion** correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendrait rapidement de juguler.

Cette dernière a connu une augmentation de 0.36 % sur la période du fait de l'augmentation des recettes fiscales cumulée à une baisse importante des charges à caractère général.

En prenant en compte les frais financiers, l'**épargne brute** augmente de 28.66 %

Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement.

Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive.

Les **dépenses d'investissement** (hors dette) s'établissent à 889 k€ en 2016.

Les **recettes d'investissement** (hors dette) s'établissent à 391 K€ en 2016. Parmi elles, les subventions représentent 56.26 % (contre 47.79 % en 2015).

Le volume d'emprunt sur la période est de 1 000 000 €.

L'**endettement** s'établit à 3.804 M€. Il a diminué de 18.10 % entre 2012 et 2016.

### **III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2017**

#### **3.1 Les dépenses de fonctionnement :**

##### A) Les dépenses générales

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

##### *Les charges générales*

L'inflation prévue en 2017 est de 1,2 %. Cela va avoir un impact sur le coût des matières premières (EDF, Gaz, alimentation...).

Pour autant, la municipalité entend poursuivre le suivi rigoureux des charges mis en place.

Ainsi, globalement, la stabilisation des **charges à caractère général devrait se poursuivre sur l'exercice 2017.**

##### *Les dépenses de personnel en augmentation*

Pour 2017, les augmentations que nous pouvons anticiper seront les suivantes :

- Le plein effet de revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- L'effet Glissement Vieillesse Technicité ;
- L'augmentation des cotisations retraite suite à la revalorisation des taux de cotisation fixés à 30,60% en 2017 ;
- Le SMIC a été revalorisé de 0,93 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- La mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations.

Malgré un contexte économique difficile, la collectivité fera appel à des étudiants durant les mois de juillet et août. Il s'agit là d'une contribution modeste, mais démontrant l'implication de la collectivité en faveur des jeunes étudiants avermois.

Ces augmentations engendreront un surcoût sur le budget 2017, mais il sera compensé par des évolutions dues à des changements et réorganisations et à la rigueur mise en œuvre sur les remplacements.

➤ La formation

Pour l'année 2017, des formations ont été demandées dans des secteurs divers tels que des formations obligatoires liées à la sécurité des personnes ou à l'utilisation de matériel, la restauration scolaire, la petite enfance, l'urbanisme, les ressources humaines... ainsi que la préparation aux concours administratifs.

➤ La politique de prévention de la sécurité au travail

La réglementation prévoit la nomination d'un ou plusieurs assistants en prévention (anciennement appelé ACMO). 5 agents volontaires ont été nommés en 2015 pour permettre un suivi dans leur service respectif (registre Hygiène et Sécurité au travail, dangers grave et imminent, fiches d'analyse d'accidents de travail, mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels...).

Par ailleurs, le document unique d'évaluations des risques professionnels a été approuvé fin 2016 et nécessite un suivi et une mise à jour permanente.

✚ *Les participations communales*

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales, ce poste budgétaire devrait augmenter au moins du taux de l'inflation et parfois plus selon les structures.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimations 2017
SD	121 19	123 91	126 52	127 66	128 17	128 1	128 467
IS	2 €	9 €	2 €	1 €	2 €	72 €	€
SD	153 66	92 436	86 460	140 04	157 29	172 0	125 154
E	8 €	€	€	2 €	4 €	49 €	€

Les variations des participations au syndicat d'électricité sont dues au programme d'enfouissement des réseaux électriques et à l'éclairage public payé au SDE depuis 2014.

Globalement, **les participations communales devraient donc diminuer en 2017.**

✚ *L'état de la dette*

Le montant de remboursement des intérêts baisse sensiblement depuis 2012 et continuera à diminuer en 2016 pour deux raisons : les taux d'intérêt faibles sur le marché financier ; le fait que la collectivité rembourse désormais plus de capital que d'intérêts.

L'encours de la dette par habitant (populations DGF) est passé de 1 123 € en 2013 à 959 € en 2016. En 2017, l'encours de dette par habitant est évalué à 852 €.

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

✚ *Le soutien au monde associatif et au CCAS*

**Une reconduction des subventions accordées aux associations sera envisagée en 2017.**

La collectivité finance également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimations 2017
Associations	82 808 €	81 365 €	78 669 €	79 028 €	78 483 €	78 450 €	80 000 €
CCAS	21 000 €	21 000 €	26 000 €	24 000 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €

## La jeunesse

### ➤ Le multi-accueil « La Souris Verte »

Pour améliorer le confort de travail des agents de la crèche, des aménagements sont prévus en 2017 :

- Aménagement d'un espace cuisine à la crèche
- renouvellement d'électroménager (Lave linge)
- mobilier : achat de tables, chaises, lits...

### ➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune).

Au titre de 2016, un certain nombre d'activités ont ainsi été proposées aux jeunes et mises en place :

- Organisation d'une soirée Halloween, conjointement avec le Conseil Municipal Jeune,
- Participation aux marchés à thèmes municipaux, ainsi qu'à la journée des Associations en Folie et à la Fabrique du Père Noël, au travers d'un stand de maquillage ou d'activités pour les jeunes (15 jeunes).
- Organisation d'une soirée Winter Holidays
- Actions intergénérationnelles (aide à domicile auprès des seniors, soirées pizzas, participation au carnaval (confection de fleurs)
- Séjours ski et été
- Tournoi FIFA
- Accueil d'une jeune Sénégalaise en partenariat avec l'association Bokk Bocage
- Sortie Match de football à St Etienne

2016 aura également vu la poursuite d'un partenariat avec le quartier du Pré-Bercy en associant la CNL, afin de faciliter la mixité des publics au sein de la salle des jeunes.

De nombreuses activités sont prévues pour 2017, notamment : Séjours Ski et été, Galette des rois avec les aînés, Carnaval de Moulins (char Astérix et Obélix), Tournoi Fifa 17, Projet culturel CNCS en partenariat avec le Pays de Moulins et le centre socio-culturel de Jaligny, stage de théâtre, Fiesta Halloween et Winter Holidays Party pour les 10 ans de la Junior Association.

L'animation du Conseil municipal des jeunes (CMJ) est également confiée à l'agent en charge de la politique jeunesse.

Le CMJ est avant tout un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes sur la vie de leur commune. Il a pour objectif prioritaire l'apprentissage de la citoyenneté : il constitue notamment une occasion pour les enfants d'être consultés et de pouvoir participer à la conception et à la réalisation de projets définis en commun avec les adultes référents et pouvant avoir des effets sur le territoire communal.



➤ La vie scolaire

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'ALJA assure la gestion :

- de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 2 à 17 ans, les mercredis après-midi, les petites et les vacances d'été.
- de l'accueil post et péri scolaire des enfants des maternelles et primaires des deux groupes scolaires les lundis, mardis, mercredis après-midi, jeudis et vendredis de l'année scolaire.
- de l'animation du temps repas et de la pause méridienne dans les deux groupes scolaires.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ce service à hauteur de 234 000 €.

Par ailleurs, une aide aux devoirs est également assurée par l'agent en charge de la politique jeunesse.

➤ Les temps d'activités périscolaires

Le décret sur les rythmes scolaires, publié le 26 janvier 2013 au Journal Officiel, a été appliqué dès la rentrée 2013.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'ALJA s'est engagé à coordonner, sous sa responsabilité, les temps périscolaires organisés durant l'année scolaire auprès des élèves des classes maternelles et primaires de la commune, de 16 h à 17 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pendant ces temps, des activités sportives, culturelles et de découvertes sont proposées gratuitement aux enfants.

Du personnel municipal (4 agents), ainsi que des associations interviennent également dans le cadre de ces activités.

**Le soutien à la politique petite enfance/jeunesse sera maintenu en 2017.**

**3.2 Les recettes de fonctionnement :**

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes (taxe sur l'électricité). Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

 *Comparatif de certaines recettes de fonctionnement*

	2011	2012	2013	2014	2015
DGF	609 243 €	592 584 €	579 196 €	526 437 €	417 952 €
Droits de mutation	50 018 €	55 467 €	41 131 €	30 997 €	28 168 €
Attrib compensation	1 650 577 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	100 907 €	101 239 €	101 409 €	101 397 €	101 266 €
Compensations	79 757 €	82 339 €	74 675 €	74 579 €	77 229 €

	2016	Estimations 2017
DGF	311 344 €	255 631 €
Droits de mutation	30 166 €	25 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 133 €	95 000 €
Compensations	61 943 €	60 800 €

Le budget 2017 affichera une régression de certaines recettes :

- montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (diminution estimée de 55 713 €),
- droits de mutation (diminution du nombre de transactions immobilières et du coût des acquisitions, modification des critères d'attribution de la part du Conseil Départemental),
- la cotisation foncière des entreprises.

Il est précisé cependant que, compte tenu des incertitudes à ce jour à la fois sur le montant des recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instaurée en 2016 pour prise d'effet en 2017 et sur le montant des rentrées fiscales liées à l'implantation de la nouvelle zone commerciale des Portes de l'Allier, le budget 2017 sera ajusté en cours d'exercice.

#### *La fiscalité locale : le maintien du gel des taux*

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, excepté la TH

En %	2012	2013	2014	2015	2016	Estimations 2017	Moyenne strate communes de 3500 à 5000 habitants 2016
TH	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	14,06
TFB	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	19,21
TFNB	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	51,95

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui sert au calcul des bases d'imposition est fixé à 0.4 % pour 2017.

Cependant, compte tenu de la réforme en cours des bases fiscales sur les locaux commerciaux, il ne peut y avoir de certitude à ce jour sur le calcul de la valeur locative des locaux commerciaux et donc sur le montant des recettes fiscales qui en découleront en 2017.

### **3.3 Les recettes d'investissement :**

#### *Comparatif de certaines recettes d'investissement*

Les principales ressources d'investissement sont représentées par l'autofinancement, le FCTVA, la Taxe d'Aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimations 2017
FCTVA	119 124 €	173 858 €	128 174 €	118 473 €	99 206 €	121 324 €	130 000 €
TLE	121 026 €						
TA		62 603 €	20 982 €	40 096 €	135 062 €	49 686 €	25 000 €

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part capital de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours.

L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Globalement, **les recettes d'investissement devraient diminuer en 2017.**

### 3.4 Les dépenses d'investissement :

Pour ne citer que les projets majeurs pour 2017, la municipalité entend continuer à mener et finaliser les efforts d'investissement pour une qualité de vie et une attractivité de la commune.

#### *La poursuite des projets en cours*

- Le Contrat Communal d'Aménagement du Bourg, avec en 2017 l'aménagement de la rue de la République et d'une partie du parc de l'Eglise, l'acquisition de barrières et la signalétique pour un montant global de 435000 € ;
- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville : les 1ers ilots devraient voir le jour en 2017 avec le projet immobilier de construction de 20 logements locatifs sociaux et d'une surface commerciale de proximité porté par France Loire, le projet immobilier de construction de 12 logements et de plusieurs commerces porté par la société CDR promotion et enfin, le projet de maison de santé porté par les professionnels de santé et France Loire ;
- FISAC : la municipalité s'est engagée dans une démarche visant le maintien et la redynamisation du tissu commercial. La participation financière de la municipalité d'un montant prévisionnel de 26 000 € portera sur : la modernisation et le renforcement de l'accessibilité des commerces et services de proximité ; la mise en place d'une signalétique commerciale ; le renforcement du commerce non sédentaire : construction et aménagement d'une halle déjà inscrite au programme de la ZAC Cœur de Ville ; l'aide à l'installation de porteurs de projets, l'accompagnement de l'association des commerçants et le pilotage du programme FISAC en termes de moyens humains et de communication.

#### *L'amélioration du cadre de vie*

- Divers travaux de voirie sont notamment prévus sur l'ensemble de la commune pour un montant global de 47 900 € ;
- Les travaux sur les bâtiments pour un montant global de 116 550 €.

#### *Autres investissements*

- La mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de la commune pour un montant global de 65500 € ;
- Le renouvellement du matériel informatique pour un montant global de 10 400 € ;
- Le renouvellement du parc automobile pour un montant global de 51 000 € ;
- Le changement du standard téléphonique pour un montant global de 25 000 € ;
- L'achat de foncier suivant les opportunités.

Le plan pluriannuel des principaux investissements de la collectivité est établi sur 3 ans comme suit :

	2017	2018	2019
CCAB	435 000 €	327 000 €	124 500 €
Voiries	50 000 €	135 085 €	101 655 €
Mise en accessibilité des bâtiments	65 500 €	34 450 €	47 650 €
Renouvellement véhicules	51 000 €	70 000 €	65 000 €
Travaux sur bâtiment	116 550 €	120 450 €	100 000 €
Standard	25 000 €		
Renouvellement matériel informatique	10 400 €	10 000 €	10 000 €

## **IV- Les budgets annexes**

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

### **4.1- Le budget annexe d'Islea**

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale

On constate depuis 2012 un maintien sensiblement identique du montant annuel des recettes tirées de la location de la salle de spectacle Islea ainsi que du montant de la participation communale.

Pour 2017, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe à hauteur de 135 443 €uros est légèrement supérieure en raison d'investissements techniques (projecteurs, amplificateur...) et de la réfection du hall d'accueil à venir. Cependant, l'objectif reste un contrôle des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une politique tarifaire sociale.

### **4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes**

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers.

Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

Depuis 2012, on constate une stabilité des recettes perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses.

## **Conclusion**

La gestion engagée jusqu'ici a permis à la commune de tenir une situation financière saine et de mener les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie.

Le budget 2017 va s'inscrire dans un contexte national contraint qui nous amènera, de nouveau, à maintenir les services dans la rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction de la dépense.

Les élus ont donc choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et tout en finalisant les projets en cours. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, le volume des investissements restera conséquent.

Parmi les priorités : améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'accueil en centre bourg de nouveaux commerces et services à la personne, développer une offre de logement en cœur urbain, soutenir la vie associative locale, accompagner la réussite éducative à travers la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, se doter d'équipements sportifs de qualité, offrir des animations aux jeunes avermoises et continuer à promouvoir le lien intergénérationnel, préserver la tranquillité publique à laquelle aspirent, à juste titre, les habitants... sont autant d'engagements que nous souhaitons tenir et poursuivre en 2017.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Avermois, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux, taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation, et ce maintenant depuis plus de 10 ans.

Le budget prévisionnel 2017 sera soumis au Conseil municipal du 17 février 2017.

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et de l'adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget de l'exercice 2017 de la commune d'Avermes qui interviendra au conseil municipal du 17 février 2017 et approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017 – 2ème séance

### 01 Sortie de l'actif de la commune

Conformément à la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de sortir de l'état de l'actif de la commune des biens figurant sur la liste ci-après :

M14	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	MOTIF DE SORTIE	MONTANT D'ORIGINE
2188	2011/008	Tondeuse Expert pro 31h/ services techniques	Réformée	1 495,00 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 495,00 €</b>
2183	2006/036	Ordinateur Salle des jeunes	Réformé	1 722,24 €
2183	2010/043	Ordinateur ATSEM	Réformé	616,71 €
2183	2015/023	Ordinateur Restaurant F. REVERET	Volé	887,21 €
2183	2011/038	Imprimante Restaurant F.REVERET	Volée	113,64 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 339,80 €</b>
2182	T1999/027	Citroën SAXO 6911SW03	Cédée	6 097,96 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 097,96 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>10 932,76 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens listés.**

### 02 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état de produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 861,66 euros correspondant à l'état dressé par le comptable public, et d'autoriser monsieur le maire à comptabiliser cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur du budget en cours.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

### **03 Convention de mise à disposition d'agents au CCAS**

La commune d'Avermes met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Avermes deux agents du service Social. Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'Avermes et le CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Avermes en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Avermes. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune d'Avermes, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Cette mise à disposition organisée conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sera consentie à titre gracieux compte tenu du lien de rattachement direct entre la commune d'Avermes et le CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de deux agents du service Social auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2020, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et toutes pièces afférentes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus et autorise le maire à la signer.**

### **04 Convention de partenariat avec la société ILEVENTS**

La commune d'Avermes et la société ILEVENTS ont décidé de s'associer afin d'assurer le bon déroulement de la foire expo qui se déroule chaque année au parc des expositions situé sur la commune d'Avermes.

Ce partenariat s'articule principalement sur une aide logistique apportée par la ville d'Avermes à l'organisation d'une telle manifestation annuelle et sur la présence de la ville d'Avermes sur les supports de communication relatifs à cet évènement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe fixant les conditions de ce partenariat entre la commune d'Avermes et la société ILEVENTS, et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention proposée et autorise le maire à la signer.**

## **05 Projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'agglomération moulinoise - Avis de la commune d'Avermes**

Par arrêté préfectoral n°1789-2015 du 8 juillet 2015, le préfet de l'Allier a prescrit une révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise, sur les communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier.

Par courrier du 28 novembre 2016, monsieur le préfet de l'Allier a notifié pour avis aux maires de ces communes le projet de PPRi de l'agglomération moulinoise. Après enquête publique, le PPRi approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Avermes.

Le PPRi a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement direct ou indirect, de l'Allier. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Grâce à un travail approfondi piloté par les services de l'Etat en étroite concertation avec les communes, le futur PPRi vise principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et à réduire la vulnérabilité dans les autres zones.

Ainsi, les constructions autorisées devront avoir une cote de plancher du premier étage habitable 20cm au-dessus de la cote de la crue de référence afin de réduire la vulnérabilité mais aussi de prévenir des risques de pollution par inondation de stockage de produits polluants.

Des dispositions sont également prises pour éviter le refoulement depuis les réseaux ainsi que pour assurer la préservation des champs d'expansion des crues et les capacités d'écoulement.

Il convient de noter qu'une erreur dans la légende du règlement semble avoir été commise en raison de la non concordance avec le projet de carte de zonage règlementaire : en effet, les zones UD fort et UD modéré apparaissent en hachuré sur la carte alors que la légende du règlement représente les zones U fort et modéré avec ZDE en hachuré également.

Le Projet de PPRi est consultable en Mairie par tout public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PPRi de l'agglomération moulinoise sous réserve que l'erreur matérielle précitée soit modifiée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

**01 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération «Moulins Communauté»**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant l'absence de travail préparatoire, collectif et concerté entre toutes les communes de la communauté d'agglomération de Moulins sur la mise en place d'un PLU intercommunal ;

Considérant la complexité à élaborer et à mettre en place un PLU intercommunal sans avoir réuni préalablement toutes les conditions d'une vision partagée d'un projet de développement urbain sur un vaste territoire ;

Considérant l'existence d'un schéma de cohérence territoriale ayant vocation à s'étendre aux nouvelles communes de la communauté d'agglomération et qui détermine d'ores et déjà un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage ;

Considérant l'existence d'un programme local de l'habitat ayant également vocation à s'étendre aux nouvelles communes de la communauté d'agglomération qui définit d'ores et déjà la politique du logement à l'échelle du territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve ainsi sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal :

1. de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » ;
2. de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

**02 Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2016**

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2016 établie par nos services et attestée par le comptable,



Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2016,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2016 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017 dans les conditions suivantes :

- le déficit d'investissement soit 62 165.02 euros sera repris à l'article 001 de cette section.
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 840 177.52 euros, ce résultat sera affecté :
  - o à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme de 419 097.00 euros.
  - o à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 421 080.52 euros.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

### **03 Isléa: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016**

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2016 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2016,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un déficit de 15 339.00 euros, ce résultat sera affecté à l'article 001 de cette section. – Déficit d'investissement reporté au budget primitif 2017 pour 15 339.00 euros.
- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 15 339.00 euros, ce résultat sera affecté à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme de 15 339.00 euros.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

#### 04 Porte d'Avermes: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2016 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2016,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un excédent de 27 297.97 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté au budget primitif 2017,
- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 5 715.55 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2017 étant inférieures aux recettes, il est proposé au conseil municipal de reverser sur le budget principal de la commune, la somme de 5 715.55 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6522 du budget en cours et la recette sur le budget principal de l'article 7551.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

#### 05 Taux d'imposition 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2017 :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les taux d'imposition applicables en 2017.**

## **06 Agrandissement de l'ALJA - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 3**

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2015 approuvant la mise à jour n° 1 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n° 2 de ce document,

Considérant que le 28 septembre 2016, le dernier mandat a été effectué et il convient maintenant de clôturer cette autorisation de programme.

Le bilan financier de ce programme est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour n° 3 de l'autorisation de programme pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin et de la clôturer,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **07 Contrat Communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 4**

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement du contrat communal d'aménagement de bourg n° II,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant la mise à jour n 1 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2015 approuvant la mise à jour n 2 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n 3 de ce document,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour n° 4 de l'autorisation de programme de l'aménagement du contrat communal d'aménagement de bourg n° II,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **08 Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°2**

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n° 1,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de cet ensemble immobilier sur six années, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel n° 2, annexé, établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **09 Budget Primitif 2017 – Budget principal**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et de par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 1 488 283.00 euros
- Pour la section Fonctionnement : 5 417 568.00 euros

**Après discussion le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, approuve le budget primitif 2017 – budget principal.**

## **10 Budget primitif 2017 - Budget annexe « Isléa »**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 30 940.00 euros
- Pour la section Fonctionnement : 166 453.00 euros

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2017 – budget annexe Isléa.**

## **11 Budget primitif 2017 - Budget annexe « Porte d'Avermes »**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section Investissement  
dépenses : 2 060.00 euros  
recettes : 36 869.00 euros

Pour la section de fonctionnement  
dépenses : 27 398.00 euros  
recettes : 27 398.00 euros

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2017 – budget annexe Porte d'Avermes.**

## **12 Subventions 2017**

Considérant que des adjoints ou des conseillers municipaux sont partie prenante dans certaines associations et ne participent donc pas au débat et au vote des associations suivantes :

- A.V.C.A. : Christiane ROUX, Claude JULIEN
- Amicale CNL du Pré Bercy : Nathalie BLANCHARD,
- Lyre avermoise –Atelier musical : Emilie FOREST
- Avermes Animation : Christiane ROUX
- S.C.A. FOOTBALL : Amadou FAYE
- S.C.A. TENNIS : Eliane HUGUET,
- M'Kam Tolba : Nathalie BLANCHARD, Alain DENIZOT, Claude JULIEN, Christiane ROUX, Alain DIDTSCH, Brigitte MALLET, Geneviève PETIOT
- SIEMPRE TANGO : Gilbert LARTIGAU
- Piloufaces : Geneviève PETIOT
- Club des aînés : Christiane ROUX
- ROMYA : Jean-Pierre METHENIER

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans l'annexe ci-jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, octroie les subventions figurant dans l'annexe jointe.**

### **13 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement**

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2017.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2017.**

### **14 Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement**

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits matériels divers et mobiliers à la section d'investissement du budget 2017.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des matériels divers et mobiliers à la section d'investissement du budget 2017.**

### **15 Cotisation 2017 – I.F.I. 03**

Considérant que I.F.I. 03 gère depuis le premier janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier, 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61,00 euros par apprenti domicilié sur la commune,

Vu la liste des apprentis s'élevant à 14 pour l'année 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2017,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
- de dire que la cotisation 2017 est fixée à 854,00 euros (61,00 euros par 14 apprentis) et que la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **16 Mise en place d'une garantie d'emprunt, par France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville' »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L2252 2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 51464 annexé et signé entre la société d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de ville ;

Vu la délibération du 8 septembre 2016 autorisant la commune d'Avermes à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Considérant que la commune d'Avermes en sa qualité de garant n'a plus à intervenir à la signature du contrat de prêt,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération du 08 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

### Article 1 :

Le conseil municipal d'AVERMES accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 768 377 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51464 constitué de quatre lignes de prêt ci-annexé, et ce afin de financer la réalisation de 20 logements collectifs sociaux.

### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, précision faire que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

**17 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance**

La commune va engager, en 2017, le renouvellement d'équipement au sein de la structure du multi-accueil,

A ce titre, la collectivité envisage d'acquérir :

- un lave-linge pour un montant de 2 860,00 euros H.T.
- divers équipements (poussettes, sièges auto) pour un montant de 2 844,00 euros H.T.

Ces équipements sont éligibles à une subvention au titre du dispositif « l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à solliciter cette subvention.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention.**

**18 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur rue de la République, l'acquisition de radars pédagogiques et l'acquisition de panneaux lumineux « Priorité à droite »**

Vu le guide des aides du Conseil départemental envers les collectivités, et notamment la subvention au titre des amendes de police,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un contrat communal d'aménagement de bourg 2<sup>ème</sup> génération,

La commune d'Avermes a validé, lors du conseil municipal du 15 décembre 2016, le phasage prévisionnel des travaux et notamment la création d'un plateau ralentisseur situé rue de la République. Ce projet prévoit une mise en sécurité de cet axe.

La commune d'Avermes a également validé, lors du conseil municipal du 17 février 2017, l'acquisition de deux radars pédagogiques,

Enfin, la commune a adopté l'achat de deux panneaux lumineux « Priorité à droite », afin de pouvoir sécuriser l'avenue du 08 mai,

Considérant que la commune a inscrit, dans le cadre du budget 2017, l'aménagement dudit ralentisseurs pour un montant de 25 046,50 euros H.T., l'acquisition de radars pédagogiques pour un montant de 3 686,00 euros H.T. et enfin l'achat des « trisflash » pour un montant de 4 737.10 euros H.T,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et de signer tout document à cet effet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document à cet effet.**



## 19 Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2017

Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil "La souris verte",

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier "contrat enfance et jeunesse", conclu pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2017,

Il est proposé au conseil les tarifs établis suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	plus de 7 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Ce barème est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les ressources retenues sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Pour l'année 2017 le plancher est de 8 091.84 euros et le plafond de 58 378.68 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2017 du Multi-accueil « la Souris Verte ».

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2017 du Multi-accueil « la Souris Verte ».**

## 20 Création d'un poste C.U.I- C.A.E

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2005-32 modifiée du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2005-243 modifié relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que la collectivité souhaite concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant que la conclusion d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune d'Avermes et que cette dernière définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, qu'elle fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif relatif au contrat unique d'insertion ;
- de solliciter la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif ;
- d'approuver les dispositions des conventions relatives au contrat unique d'insertion ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Avermes et l'Etat, ainsi que tout document y afférent ;
- de créer ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, sur la base de 26 heures hebdomadaires.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **21 Convention de travaux sur une voie entre Avermes et Trévol - Chemin des Alouettes**

La commune d'Avermes souhaite engager avec la commune de Trévol, des travaux de réparation et de revêtement de chaussée, chemin des Alouettes, voie mitoyenne aux deux communes.

La commune d'Avermes, en sa qualité de maître d'ouvrage, se chargera de l'ensemble des démarches administratives. Dans ce cadre, l'entreprise chargée des travaux enverra une facture globale à la commune d'Avermes, qui établira ensuite un titre de recettes à la commune de Trévol, d'un montant de 50 % des travaux.

Le financement du coût de ces travaux implique la rédaction d'une convention entre les parties définissant les diverses modalités administratives, techniques, financières et juridiques à respecter.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention, jointe en annexe, fixant les conditions relatives à ces travaux et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention, jointe en annexe, fixant les conditions relatives à ces travaux et autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **22 Convention d'utilisation en commun d'une machine à désherber**

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la nécessité pour la commune d'Avermes de s'équiper d'une machine à désherber afin de répondre à ces nouvelles normes nationales,

Considérant la volonté conjointe des communes d'Avermes et de Trévol de s'associer en vue d'une utilisation en commun de ce matériel,

Considérant que la surface à désherber de la commune d'Avermes est d'environ 13 hectares et que celle de la commune de Trévol est d'environ 4 hectares, il a été convenu de répartir les coûts pour cette acquisition et son utilisation à hauteur de 75% pour Avermes et 25% pour Trévol,

Considérant l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, qui précise les conditions techniques et financières d'utilisation partagée de ce matériel entre les communes d'Avermes et de Trévol,
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette dite convention.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

# DÉCISIONS

**01/2017 : remboursement de sinistre - 26/01/2017**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 1<sup>er</sup> décembre 2016, des barrières de sécurité ont été endommagées.

Considérant que les dommages causés ont engendré le remplacement de ces barrières.

Considérant que l'assureur Groupama nous indemnise, de 731.32€, vétusté déduite.

## DÉCIDE

### Article 1

La somme de **731.32 € TTC** est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

### Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Jean-Luc ALBOUY  
Signé  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 11 novembre 2016 il a été constaté un vol avec effraction au restaurant François Reveret.

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations, ainsi que l'acquisition d'un nouveau matériel informatique.

Considérant que l'assureur Groupama nous indemnise, de 2 780.32€, vétusté déduite.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

La somme de **2 780.32 € TTC** est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

#### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Jean-Luc ALBOUY  
Signé  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 11 novembre 2016 il a été constaté un vol avec effraction au restaurant François Reveret.

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations, ainsi que l'acquisition d'un nouveau matériel informatique.

Considérant que l'assureur Groupama nous a indemnisés, sur le montant des factures franchise et vétusté déduite soit 2 780.32 €.

Considérant que le recours a été obtenu, l'assureur GROUPAMA, nous reverse le préjudice matériel soit 1 500.90€.

## **DECIDE**

### **Article 1**

La somme de **1 500.90 € TTC** est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

François DELAUNAY  
Signé  
Pour le Maire  
Conseiller délégué aux Finances

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 1<sup>er</sup> décembre 2016, des barrières de sécurité ont été endommagées.

Considérant que les dommages causés ont engendré le remplacement de ces barrières.

Considérant que l'assureur Groupama nous a indemnisés, sur le montant de la facture franchise déduite soit 731.32 €.

Considérant que le recours a été obtenu, l'assureur GROUPAMA, nous reverse la valeur du neuf et la franchise de 856.28€.

## **DECIDE**

### **Article 1**

La somme de **856.28 €** TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

François DELAUNAY

Signé

Pour le Maire

Conseiller délégué aux Finances